

SAINT-CHEF (38)

NOTICE DE PRESENTATION DES ZONES DE PRESOMPTION DE PRESCRIPTIONS ARCHEOLOGIQUES

L'article L.522-5 du Code du patrimoine prévoit que dans le cadre de l'établissement de la Carte archéologique, l'Etat peut définir des zones où les projets d'aménagement affectant le sous-sol sont présumés faire l'objet de prescriptions archéologiques préalablement à leur réalisation.

A ce titre ont été définies sur la commune de Saint-Chef, trois zones dont les délimitations s'appuient sur le passé archéologique de la commune, et sur le potentiel de l'urbanisation.

Les zones ainsi délimitées sont les suivantes :

Zone 1 : Centre Bourg

Situé dans un vallon, le bourg monastique médiéval, amené à se développer en une petite agglomération, est dominé par un pôle castral auquel appartient la tour du Pollet, probablement édifiée au XIIe s. et associée à un système de fortifications plus important. La fondation d'un prieuré du haut Moyen Âge (VIe s. ?) semble être à l'origine du bourg de Saint-Chef. Les fresques romanes de l'abbatiale Saint-Theudère, classée au titre des monuments historiques dès 1840, sont reconnues à l'échelle nationale par les spécialistes de l'histoire de l'art médiéval. Enfin, de nombreux éléments appartenant à l'ensemble conventuel et à ses dépendances demeurent encore lisibles dans le paysage urbain.

Zone 2 : Les Contamines

Ce secteur correspond à la périphérie de l'agglomération médiévale.

Zone 3 : Arcisse

De nombreux indices d'une occupation antique sont signalés dans cette zone.